

AVIS PUBLIC

À toutes les personnes intéressées de la Municipalité d'Upton Entrée en vigueur

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-363 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'encadrer l'hébergement collaboratif en résidence principale et de modifier certaines dispositions concernant l'abattage d'arbres et les pavillons de jardin

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTE DONNÉ, par la soussignée directrice générale et greffière -trésorière de la Municipalité que :

Le Conseil municipal a adopté à la séance du 7 novembre 2023, le règlement numéro 2023-363 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'encadrer l'hébergement collaboratif en résidence principale et de modifier certaines dispositions concernant l'abattage d'arbres et les pavillons de jardin.

En conformité avec les dispositions de l'article 137.15, alinéa 3, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce règlement est entré en vigueur le 23 novembre 2023, date de la délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté Acton Vale

Donné à Upton, ce 27^e jour de novembre 2023

Lyne Rivard,

Directrice générale et greffière-trésorière